ID: 074-200023372-20231010-01620-DE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

#### **EXTRAIT**

#### 001620

## Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 19 Absents dont : Excusés : 2 Représentés : 6

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le dix-huit octobre deux mille vingt trois et qu'il n'est pas survenu de réclamation. Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la

Le Président

<u>Objet</u>: Contrôle obligatoire du branchement d'eaux usées lors d'une vente L'an 2023, le 10 octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à SALLE ANIMATION AU-DESSUS DE L'OFFICE DU TOURISME DES HOUCHES, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

## **Etaient présents:**

M. Jérémy VALLAS, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

### Etaient représentés :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY donne pouvoir à Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Denis DUCROZ

## Etaient excusés :

M. Patrick VIALE, M. François-Xavier LAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que les contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente de bien, ne sont pas rendus obligatoire sur le territoire de la CCVCMB.

En rendant obligatoire ces contrôles, la collectivité diminuera les eaux parasites présents dans les réseaux d'assainissement. En effet lors de ce contrôle il est possible de déceler des raccordements eaux pluviales ou des drains raccordés dans le réseau EU ou également des inversions de réseaux (eaux usées dans eaux pluviales).

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée. Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service habilités à cet effet ont accès à la propriété pour la réalisation du contrôle des ouvrages

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Recu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 074-200023372-20231010-01620-DE

nécessaires pour amener les eaux usées jusqu'à la partie publique du branchement. Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite qui est notifié à l'avance.

Dans le cas d'un refus de contrôle par le propriétaire, un rapport constatant ce refus est dressé et lui est envoyé en lui accordant un délai supplémentaire d'un mois pour réaliser ce contrôle. Passé ce délai, le propriétaire qui ferait toujours obstacle à ce contrôle est pénalisé par application de l'article L.1331.8 du Code de la santé publique qui permet de doublement de sa redevance assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné de l'année civile n-1. Cette pénalité n'est pas assujettie à TVA.

Le conseil d'exploitation de la régie a validé en date du 27 juillet 2023 de rendre obligatoire le contrôle et d'appliquer le tarif présent dans le contrat de gérance, soit 294.70€ HT pour 2023 à titre indicatif.

# Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- REND obligatoire le contrôle pour vente,
- AUTORISE les agents du service de l'eau et de notre prestataire de service à dresser un rapport de constatant le refus d'accès du propriétaire,
- **APPLIQUE** une pénalité équivalent à la redevance TTC d'assainissement au propriétaire refusant l'accès pour le contrôle d'assainissement,
- APPLIQUE le tarif forfaitaire présent dans le contrat de gérance 21C38.01,

• CHARGE le Président de leur application.

Le secrétaire de séance, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Acte certifié exécutoire le : Télétransmis en préfecture le : Notifié ou publié le : Ainsi fait et délibéré, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Président, Eric FOURNIER.